

Coup de pouce bienvenu

AIDE D'URGENCE Les députés ont accepté d'élargir cette modeste aide aux requérants d'asile déboutés hébergés chez des privés.

PAR PHILIPPE OUDOT

Les députés ont poursuivi hier l'examen d'une motion de l'UDC Walter Schilt et cosignée par six élus de gauche comme de droite. Elle demandait au gouvernement de verser également l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés qui sont hébergés à titre privé, «ce qui permettrait de fermer un centre de renvoi et de faire des économies». Si le sujet ne concerne qu'un peu plus d'une centaine de requérants déboutés et porte sur un montant modeste – 8 fr. par personne et par jour –, les débats ont été très émotionnels.

En principe, les requérants déboutés sont tenus de quitter au plus vite la Suisse, mais il arrive assez souvent que leur renvoi soit impossible pour diverses raisons. Le cas échéant, depuis le 1er juillet de cette année, ils peuvent toucher une aide d'urgence de 8 fr. par jour jusqu'à leur départ s'ils séjournent dans un des trois centres de retour du canton.

Question d'humanité

Or, relevaient les motionnaires, un certain nombre d'entre eux sont hébergés dans des familles à titre privé. Ils demandaient donc que cette aide d'urgence soit aussi versée aux requérants vivant dans des familles. «C'est une question d'humanité, mais aussi de bon sens, car les personnes concernées ne sont pas responsables si leur renvoi s'avère impossible», a affirmé la socialiste Tanja Bauer.

Du côté de l'UDC, on s'est dit pour le moins étonné de voir ainsi une partie des députés remettre en cause un objet que le



Les requérants d'asile déboutés accueillis chez des privés auront droit à l'aide d'urgence de 8 fr. par jour. A

Grand Conseil a tout récemment adopté avec le projet NABE. Tout en assurant avoir de la compréhension pour cet aspect humanitaire et admettre qu'il n'était pas facile de quitter la Suisse pour retourner dans son pays, Etienne Klopfenstein (UDC) a estimé qu'il y avait des règles à respecter et qu'il fallait rejeter la motion.

Refus de collaborer

De son côté, le directeur de la Sécurité Philippe Müller a justifié la position du gouvernement, rappelant que bon nombre de personnes déboutées par les autorités fédérales refusaient de collaborer. Or, le canton a l'obligation de mettre en œuvre ces décisions et doit veiller à ce que ces gens quittent le pays, même si ce n'est pas facile.



La foi ne se pratique pas que le dimanche, vous pouvez la mettre en pratique ici, en approuvant la motion!

WALTER SCHILT
DÉPUTÉ UDC

Le conseiller d'Etat a aussi contesté l'argument selon lequel en payant ces 8 fr. aux requérants hébergés dans des familles, le canton pourrait fermer un de ses trois centres. Il a finalement martelé que cette proposition allait dans le mauvais sens, car elle récompensait financièrement des per-

sonnes qui ne respectaient pas la loi.

Avant de passer au vote, le motionnaire Walter Schilt a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une question juridique ou administrative, «mais on parle ici de personnes qui ne peuvent rentrer chez elles. Ces gens sont là et on les traite comme s'ils étaient des valises qu'on met à la consigne.»

Et à l'adresse de ses collègues députés proches des milieux religieux et qui s'opposent à la motion, il a asséné que «la foi ne se pratique pas qu'une fois par semaine, le dimanche, vous pouvez la mettre en pratique ici, en approuvant la motion». Au final, il a été suivi, la motion étant adoptée par 78 voix contre 67 et sept absentions.